



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33249 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 15
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/03/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/04/2019

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le **10 AVR. 2019**
ID : 033-213301435-20190408-2019_31-DE

Délibération CA2018-BP2019
n°2019-031
Le lundi 08 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit du mois d'avril à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt mars deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN- Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Paul SCHAUS
Anna SANTONJA procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Absent(s) excusé(s) : Josiane DESTOUESSE – Anna SANTONJA
Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018
BUDGET PRINCIPAL – MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	250 446,04.....	€
	Déficit :	00,00.....	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	389 106,34.....	€
<i>(Ligne 002 du CA)</i>	Déficit :	00,00.....	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	639 552,38.....	€
(A2)	Déficit :	00,00.....	€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	209 575,96.....	€
de l'exercice	Déficit :	00,00.....	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	37 634,67.....	€
<i>(ligne 001 du CA)</i>	Déficit :	€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	247 210,63	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 460,00	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			7 200,00	€
solde des restes à réaliser :			4 740,00	€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			251 950,63	€

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire ou compte R1068) :	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire ou compte R1068) :	489 552,38	€
SOUS TOTAL (R1068) :	489 552,38	€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R032 du Budget N+1) :	150 000,00	€
TOTAL (A1) :	639 552,38	€

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		€
--	--	---

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	150 000,00 €		247 210,63 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			489 552,38€

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE